

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 49

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sommaire

Editorial	3
Nouvelles de nos ambassades	5
Fête du 1 ^{er} août	6
Affaires fédérales	7
Vie économique	11
Vie culturelle	15
Conférence de M. J.-R.	15
Foires et expositions	18
Sociétés Suisses de Belgique et du Grand-Duché	19
La vie de nos sociétés	21
La page de la femme	23
Mots croisés	25
L'actualité politique helvétique	26
Tourisme	27

NOS REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES

EN BELGIQUE :

Ambassade de Suisse, Bruxelles
Rue de la Loi 26 - 1040 Bruxelles
Tél. : (02) 12 78 41 - 12 78 42 - 12 78 43

Heures de réception : de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. du lundi au vendredi.

Consulat général de Suisse, Anvers (pour les provinces d'Anvers et du Limbourg), place du Meir 24 - 2000 Anvers - Tél. : (03) 33 95 40.

Heures d'ouverture : de 9 à 12 h. du lundi au vendredi.

AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Ambassade de Suisse, Luxembourg
Boulevard Royal 35 - Case postale 469
Luxembourg - Tél. : 2.74.74

Heures d'ouverture : de 9 à 11 h. et de 15 à 17 h. du lundi au vendredi.

LE COURRIER SUISSE

Pour la correspondance rédactionnelle

Editeur responsable : J. Pierrehumbert
Bd Gén. Wahis 256 - 1030 Bruxelles

Commission de rédaction : A. Berguer, J.-C. Montandon et J. Pierrehumbert.
Collaborateur : J. Amman.

Pour la correspondance relative à la publicité

LE COURRIER SUISSE, avenue Prekelinden 140 - 1200 Bruxelles - Téléphone : (02) 36 76 30.

POUR LES VERSEMENTS RELATIFS AUX ABONNEMENTS ET AUX ANNONCES PUBLICITAIRES : PAIEMENT AU COMPTE « COURRIER SUISSE »
N° 210-0900555-59.



EDITORIAL

Après cette période de vacances, la vie politique, professionnelle et scolaire vient de reprendre avec un nouvel élan, vers des buts peut-être pas toujours bien définis.

Nous pensons donc qu'il serait opportun de faire le point, de voir où nous en sommes, et laissons ici la parole à **notre Ambassadeur, Mr. H. MONFRINI**, en reproduisant de larges extraits de **l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion du 1^{er} août, à Bruxelles et à Anvers.**

L'année qui vient de s'écouler a été fertile en événements dans notre pays, que ce soit d'ordre social, économique ou politique. Je rappelle pour mémoire la mise en vigueur, dès le 1^{er} janvier 1973, du nouveau régime d'assurance-vieillesse et invalidité. Sans exiger de très lourdes cotisations des assurés, notre institut national est parvenu à mettre sur pied un système généreux qui non seulement compense le renchérissement des dernières années, mais assure une augmentation très importante de la valeur réelle, donc du pouvoir d'achat des rentes.

Bon travail aussi, dans le domaine économique. Je rappelle, pour mémoire également, la préparation minutieuse faite à Berne et à Bruxelles de nos accords avec la Communauté européenne, l'examen attentif et positif de ces accords par les Chambres et, pour couronner le tout, le vote mémorable du peuple et des cantons, ratifiant lesdits accords à des majorités que les plus optimistes n'avaient même pas osé entrevoir. L'affaire est maintenant sous toit. La Suisse participera à la construction économique de l'Europe sans perdre pour autant sa souveraineté et son indépendance, ou encore son statut particulier d'Etat traditionnellement neutre, — et sans compromettre non plus sa position ou ses rapports d'amitié à l'égard de l'un quelconque des autres pays du monde. Opération donc réussie, à tous égards.

Sur le plan de la politique intérieure, le problème jurassien demeure toujours posé; en revanche, une autre question pesant sur notre vie nationale a trouvé sa solution : celle de l'interdiction de l'ordre des Jésuites, qui a été levée par un tout récent vote populaire. On a cependant été frappé, à cette occasion, par le nombre considérable des électeurs qui, en dépit du caractère manifestement anachronique de l'interdiction, et en dépit aussi d'un consensus rarement atteint dans les recommandations des divers partis, se sont néanmoins opposés à cette réforme. C'est aussi à une majorité finalement assez modeste que l'ordre des Jésuites a cessé d'être au ban de la collectivité helvétique. Une fois de plus a été démontrée cette vérité que, même s'il paraît indifférent et oublie le chemin de l'Eglise, le citoyen suisse n'est guère enclin, en matière religieuse, à modifier l'ordre établi.

Sur le plan politique encore, une évolution importante s'est dessinée, annonçant un événement qu'en tant que citoyens de la 5^{me} Suisse, vous saluerez tout spécialement. Il s'agit de l'élaboration d'un projet de loi fédérale et de règlement d'exécution, concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger. L'idée de base est de conférer aux Suisses de l'étranger le droit de vote en matière fédérale, qui comprend celui de prendre part aux élections et votations fédérales, d'une part, et aussi celui de signer

An unsere deutschsprechende Leser

Es besteht die Möglichkeit; denjenigen die es wünschen, pro Jahr 4 Nummer unseres « Courrier Suisse » (Februar, Juni, Oktober und Dezember) mit 16 in der Schweiz redigierten Blättern in deutscher Sprache zuzustellen. Die in Belgien redigierten Blätter (rosarote Seiten) und die Nummer von April und September bleiben in ihrer originalen französischer Version.

Die Interessenten sind gebeten das hierunter stehende Formular auszufüllen und an « Courrier Suisse » c/o EPIC, s.p.r.l., avenue Prekelinden 138 - 1200 Bruxelles zu senden. Für N° 50, Bitte Formular vor 10. Oktober 1973 zuzenden.



Ich wünsche den « Courrier Suisse » mit 16 Seiten in deutscher Sprache zu erhalten

Name Vorname

Adresse

Heimatkanton Nazionalität

BITTE IN DRUCKBUCHSTABEN AUSFÜLLEN.